

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3577**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Zone industrielle (ZI) de Collonges au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 490 de la section AC, située au 4, rue des Sablières, appartenant à la société ARDEA

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3577**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Zone industrielle (ZI) de Collonges au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 490 de la section AC, située au 4, rue des Sablières, appartenant à la société ARDEA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon souhaite assurer la reconversion des friches de la zone industrielle de Collonges au Mont d'Or, située entre la Saône et la voie ferrée, en développant une zone artisanale.

Ainsi, elle a exercé son droit de préemption urbain, en 2007, à l'occasion de la vente de parcelles appartenant à la société des pétroles SHELL, occupées par un dépôt d'hydrocarbures soumis à autorisation au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Parallèlement, la Communauté urbaine a engagé une négociation amiable avec la société ARDEA (ex Docks des alcools), propriétaire de marques spécialisées dans le commerce de gros de produits chimiques, en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain contigüe aux parcelles SHELL. L'activité de cet exploitant est également soumise à autorisation au titre des ICPE.

Ces sites sont impactés par une importante pollution aux hydrocarbures ayant 2 origines. La première, dite "pollution historique", relève de faits de guerre datant de la seconde guerre mondiale, suite au sabordage des stocks du dépôt d'essence sur ordre de la Gendarmerie, dans la nuit du 18 juin 1940, dont le volume est estimé à 16 000 mètres cubes d'hydrocarbures vidangés. La seconde, dite "pollution industrielle", relève des activités liées à l'exploitation d'ICPE sur le site au fil des années.

La part de responsabilité des 3 acteurs (l'Etat au titre de la "pollution historique" et les 2 exploitants au titre de la "pollution industrielle") s'étant révélée impossible à déterminer techniquement, l'Etat, les industriels et la Communauté urbaine, futurs propriétaires du site, ont décidé d'appréhender de façon concertée la dépollution de la zone industrielle (ZI) de Collonges au Mont d'Or par l'intermédiaire d'une convention transactionnelle.

Ainsi, le Conseil de communauté doit approuver, par délibération du 10 septembre 2012, le principe de cette convention entre l'Etat, la société ARDEA, la société des Pétroles SHELL, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et elle-même. Cette convention, dont l'approbation effective fait l'objet d'une décision au Bureau, sera annexée à l'acte de vente. Elle détermine, de manière contractuelle, les engagements de chacune des parties pour la prise en charge financière et matérielle des opérations de dépollution et de réhabilitation des terrains, ainsi que la répartition des responsabilités liées à la pollution historique et industrielle affectant le site.

Les opérations envisagées, pour un budget de 77 000 000 €, seront menées sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME et, conformément aux prescriptions édictées par des arrêtés préfectoraux précisant la nature des travaux et leurs modalités de suivi.

A l'issue des travaux de dépollution, prévus sur une durée de 5 ans, des servitudes d'utilité publique pourraient être instituées sur le site.

La Communauté urbaine s'engage également à n'affecter les parcelles dites "dépôt" et "pipeline" acquises auprès de SHELL et la parcelle concernée acquise auprès d'ARDEA qu'à un usage industriel et artisanal, pendant une durée de 30 ans.

Selon les termes de la convention, l'Etat contribue au financement des opérations de dépollution à hauteur de 4 000 000 €, la société SHELL à hauteur de 2 770 000 € et la société ARDEA à hauteur de 1 000 000 €. La Communauté urbaine s'engage, de son côté, à acquérir auprès des 2 sociétés les terrains concernés.

L'acquisition des terrains auprès de la société ARDEA est prévue au prix de 1 500 000 € incluant une somme de 300 000 € qui correspond aux frais liés aux démolitions (bâtiments, cuve en béton, enrobées, etc.) qui seront réalisées par le vendeur avant le 31 août 2013.

Concernant la répartition des responsabilités vis-à-vis de la pollution, celle-ci a fait l'objet de discussions particulières dont il résulte que :

- les sociétés SHELL et ARDEA demeureront, en leur qualité de derniers exploitants d'ICPE, responsables des conséquences de la pollution liée à leurs activités industrielles pendant une durée de 30 ans, à compter de leurs déclarations de cessation d'activité en préfecture. Ceci, tant à l'égard de l'Etat dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative qu'à l'égard de tiers,

- l'Etat demeurera, pour sa part, responsable de la pollution dite historique pour faits de guerre de manière imprescriptible,

- la Communauté urbaine deviendra, en conséquence, responsable de la pollution résiduelle liée aux activités industrielles, en sa qualité de propriétaire des terrains, à l'issue de la période de prescription trentenaire.

Il est donc proposé d'acquérir auprès de la société ARDEA :

- la parcelle cadastrée sous le numéro 490 de la section AC, d'une superficie de 28 015 mètres carrés, située au 4, rue des Sablières.

L'acte de vente de cette parcelle sera signé au plus tard le 30 novembre 2012, conformément à la convention.

Le versement du montant de l'acquisition sera échelonné. Il sera coordonné avec l'échelonnement du versement de la société ARDEA à l'ADEME au titre de sa participation aux frais de réhabilitation du terrain, pour le montant de 1 000 000 €. Une partie de la somme, soit 300 000 €, sera séquestrée chez le notaire et sera débloquée une fois les démolitions réalisées par le vendeur.

La somme globale de 1 500 000 €, non soumise à TVA, sera donc versée selon l'échéancier suivant :

- le 1er versement correspondant à la somme de 830 000 € sera effectué au plus tard le 21 décembre 2012 dont 300 000 € seront séquestrés chez le notaire dans l'attente de la réalisation des démolitions par le vendeur,

- le 2° versement correspondant à la somme de 330 000 € sera effectué au plus tard le 21 juin 2014,

- le 3° et dernier versement correspondant à la somme de 340 000 € sera effectué au plus tard le 21 décembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 avril 2012 ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 1 500 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 490 de la section AC, située au 4, rue des Sablières à Collonges au Mont d'Or, d'une surface de 28 015 mètres carrés, appartenant à la société ARDEA, dans le cadre de la reconversion des friches de la zone industrielle de Collonges au Mont d'Or,

b) - l'échéancier du versement du montant de l'acquisition en 3 temps : 830 000 € au plus tard le 21 décembre 2012 dont 300 000 € seront séquestrés chez le notaire dans l'attente de la réalisation des démolitions par le vendeur, 330 000 € au plus tard le 21 juin 2014 et 340 000 € au plus tard le 21 décembre 2015.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O2776, le 10 septembre 2012 pour la somme de 4 400 000 € TTC en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2014 et 2015 :

a) - pour le montant de l'acquisition : 1 500 000 € au chapitre d'ordre 041

- en dépenses - compte 2111 - fonction 01,

- en recettes - compte 1678 - fonction 01,

b) - pour la dépense de chaque annuité : compte 1678 - fonction 01,

c) - pour les frais d'acte notarié estimés à 20 000 € : compte 2111 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**